

## 7. INDEMNITÉ DE DÉPART

À la fin de son mandat de membre, président et directeur général du Centre, monsieur Guérin recevra une indemnité de départ équivalant à six mois de salaire.

Dans le cas où le gouvernement renouvelle le mandat de monsieur Guérin comme membre, président et directeur général du Centre ou le nomme à un autre poste, aucune indemnité ne lui sera payée.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
SERGE GUÉRIN

\_\_\_\_\_  
PIERRE BERNIER,  
*secrétaire général  
associé*

24907

Gouvernement du Québec

### Décret 56-96, 16 janvier 1996

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société de développement industriel du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), la Société est administrée par un conseil d'administration de treize membres et qu'à l'exception du président et du directeur général, ils sont nommés pour au plus trois ans par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de cette loi, les membres de la Société restent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1257-91 du 11 septembre 1991, madame Johanne Pérusse a été nommée membre du conseil d'administration de la Société, que

son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1066-92 du 15 juillet 1992, monsieur Pierre Gingras a été nommé membre du conseil d'administration de la Société, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de développement industriel du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Lucie Papineau, présidente-directrice générale, Bureau d'investigation Métropol, en remplacement de madame Johanne Pérusse;

— monsieur Bruno Robitaille, vice-président, Cuisichef au menu inc., en remplacement de monsieur Pierre Gingras;

QUE ces personnes soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

24906

Gouvernement du Québec

### Décret 57-96, 16 janvier 1996

CONCERNANT le financement temporaire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QU'en vertu de l'article numéro 26 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001), la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour («la Société») ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte au-delà du montant déterminé par le gouvernement le total de ses emprunts en cours non remboursés;